



Grenoble, le 5 mars 2015

Communiqué de presse

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 4 mars 2015, les communes suivantes **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle** :

- au titre des inondations et coulées de boue survenues le 25 juillet 2014 :

Saint-Nicolas-de-Macherin

- au titre des inondations et coulées de boue survenues du 8 septembre 2014 :

Le Cheylas, Morêtél-de-Mailles

- au titre des inondations et coulées de boue survenues du 12 au 13 octobre 2014

Communes de Luzinay (2), Vienne

- au titre des inondations et coulées de boue survenues du 3 au 5 novembre 2014

Commune de Vienne

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel pour entreprendre auprès de leur compagnie d'assurance (si cela n'a pas encore été fait) un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

Contact presse :

Préfecture de l'Isère - Service Communication
04.76.60.48.07